

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34457

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260928_18

ARRÊTÉ

**portant neutralisation des voies
latérales sur les RD 910 et 910G à
Nogent-le-Phaye, durant 7 jours dans
la période du 05/10/2026 au
06/11/2026, en raison des travaux de
curage des fossés**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de curage de fossés, il y a lieu de neutraliser les voies latérales des RD 910 et 910G, sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les voies latérales des RD 910 et 910G seront neutralisées du PR 18+310 au PR 19+200, sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye, durant 7 jours dans la période du 05/10/2026 au 06/11/2026 de 08 h à 18 h.

Article 2 : Sur la section susvisée, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h et le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la

levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

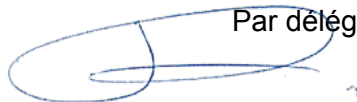
M. le Directeur de l'entreprise COREAT,
L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Maire de Nogent-le-Phaye,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES Cedex.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'S. Plisson', is written over the text 'Par délégation,'.

Signé électroniquement par : Severine PLISSON

Date de signature : 28/09/2026

Qualité : Directeur adjoint des infrastructures